

REGLEMENT DU TRAIL DE MIMET 2023

ARTICLE 1 : Epreuves

Le Trail de Mimet est un évènement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de randonnée du massif de Mimet. Chaque épreuve se déroule en une seule étape.

- Découverte (13 km et 600 m D+) Trail catégorie XXS
- Confirmé (27km et 1550 m D+) Trail catégorie XS
- Elite (45km et 2800 m de D+) Trail catégorie S

Les épreuves du Trail de Mimet ne sont pas autorisées aux marcheurs.

ARTICLE 2 : Dates

La 13ème édition du Trail de Mimet est organisée le 7 mai 2023 par Aix Athlé Provence dont le siège social est situé 10, Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise, 13100 Aix-en-Provence. Heures de départ des courses :

- 7h : 45 km (Temps limite de course : 9h)
- 8h : 27 km (Temps limite de course : 6h)
- 10h : 13 km (Temps limite : 3h)

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement sur internet sur le site www.traildemimet.fr ou chez notre partenaire [Sporttips](#) avec paiement sécurisé par carte bancaire, dans la limite de 750 places sur les 3 épreuves. Droits d'engagement jusqu'au 19 avril 2023 * :

- Découverte : 16 €
- Confirmé : 30 €
- Elite : 40 €

Droits d'engagement à partir du 19 avril 2023 : + 5 € pour l'ensemble des courses. Les inscriptions en ligne se termineront le vendredi 5 mai 2023 à 20H ou dans la limite des 750 places atteintes, à savoir :

- Découverte (13 km) : 200 dossards
- Confirmé (27 km) : 300 dossards
- Elite (45 km) : 250 dossards

Si le quota de places disponibles n'est pas atteint sur les parcours, les inscriptions seront possibles :

- le samedi 6 mai 2023 après-midi de 15h à 18h30

- le jour de la course de 6h à 9h45.
- * *Possibilité de modification suite au nouveau cahier des charges des courses à label de la Fédération Française d'Athlétisme.*

Changement de dossard et garantie annulation

Au moment de votre inscription en ligne sur le module [Sporttips.fr](https://sporttips.fr), vous pouvez souscrire une **Garantie Annulation**, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf l'option repas pour le parcours Découverte et les repas supplémentaires) sur simple demande de votre part effectuée jusqu'à **72 h avant le départ de votre course**. Si vous n'avez pas choisi cette option, **aucun remboursement ne pourra être effectué**. Un mois avant le départ soit le 5 avril 2023, le changement de course ne sera plus possible. Les changements pour une distance inférieure avant cette date ne peuvent prétendre à un remboursement de la différence

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne à l'insu des organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Annulation épreuve(s) indépendante de la volonté de l'organisation

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (situation sanitaire COVID-19 décisions des autorités administratives, etc...), l'organisation du Trail de Mimet remboursera la totalité des droits d'inscription, déduction faite des frais de transactions.

ARTICLE 4 : Responsabilité du concurrent

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard.

ARTICLE 5 : Responsabilité civile

Les licenciés FFA qui ne l'ont pas refusé, sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident corporel de base de la fédération française d'athlétisme (ou plus si souscription étendue lors de l'achat de la licence en cours). Par ailleurs, conformément à la loi, le club organisateur, AIX ATHLE PROVENCE, a souscrit un contrat d'assurance (MAIF / N°2119747 J) couvrant la responsabilité civile, ainsi que l'organisation du Trail de Mimet. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

ARTICLE 6 : Licenciés FFA, non licenciés FFA et catégories

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et non licenciés FFA.

- Le parcours Découverte 13 km est ouvert de la catégorie Junior à Master.

- Les parcours Confirmé 27 km et Elite 45 km sont ouverts aux catégories Espoir à Master. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon les nouvelles catégories FFA 2022-2023.
- Pour les licenciés FFA La participation à la compétition est conditionnée à la présentation de la licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve (7 mai 2023)*.
- Pour les non licenciés FFA, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence sportive, en cours de validité à la date de l'épreuve (7 mai 2023) sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au moment de l'épreuve*.

**Vos justificatifs scannés pourront être joints à votre inscription en ligne.*

Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger : Vous êtes tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même si Vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française ou anglaise.

ARTICLE 7 : Les dossards

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et de votre document justificatif (certificat médical ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription. Les dossards pourront être retirés à la salle des fêtes de Mimet le samedi 6 mai 2023 de 15h à 18h30 et le dimanche matin, à partir de :

- 6h00 – 6h45 : parcours Elite (45 km)
- 6h30 – 7h45 : parcours confirmé (27 km)
- 8H00 – 9h45 : parcours découverte (13 km)

Durant la course, le numéro de dossard devra être entièrement lisible. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 8 : Semi Autonomie

1. Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire (voir paragraphe « Equipement obligatoire »). A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucun gobelet ne sera disponible.
3. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 9 : Equipement Obligatoire

Le respect du matériel obligatoire est un élément important de votre sécurité, même des meilleurs ne sont pas à l'abri d'une défaillance ! Des contrôles peuvent être effectués à tout moment et des sanctions seront appliquées sous forme de pénalités horaires pouvant aller jusqu'au retrait du dossard si le coureur met sa sécurité en danger (notamment en cas de météo défavorable).

Le numéro de sécurité se trouve sur le dossard.

Matériel obligatoire pour le 45 km (10 minutes de pénalité par élément manquant) :

- Gobelet personnel 15cl minimum
- Réserve d'eau minimum 1 litre
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- Sifflet
- Réserve alimentaire
- Chaussures de type « trail »
- Vêtement de pluie obligatoire si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)
- Téléphone mobile (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)

Matériel obligatoire pour le 27 km (5 minutes de pénalité par élément manquant) :

- Gobelet personnel 15cl minimum
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum

- Réserve d'eau minimum de 0.60 litre
- Chaussures de type « trail »
- Vêtement de pluie obligatoire si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)
- Téléphone mobile (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)

Matériel obligatoire pour le 13 km (5 minutes de pénalité par élément manquant):

- Gobelet personnel 15cl minimum
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum en cas de météo particulièrement défavorable
- Réserve d'eau minimum de 0.60 litre
- Chaussures de type « trail » recommandées

Les bâtons sont interdits sur toutes les distances.

ARTICLE 10 : Ravitaillements

- **45 km : 6 ravitaillements seront positionnés sur le parcours (4 avec liquide et solide, 2 avec liquide)**
- **27 km : 3 ravitaillements (2 avec liquide et solide, 1 avec liquide)**
- **13 km : 1 ravitaillement (liquide et solide)**

ARTICLE 11 : Points de contrôle

Chaque coureur sera muni de puce électronique fixée au dossard.

Des points de contrôle inopinés seront positionnés sur les parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles aboutira systématiquement à la disqualification du concurrent.

Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 12 : Contrôle antidopage

Les participants au Trail de Mimet s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

En cas de contrôle, l'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix. L'athlète doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage. Tout refus de se soumettre au contrôle entraîne la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 13 : Balisage des parcours

Le massif de Mimet est régi par l'ONF qui interdit tout marquage au sol. Cette mesure contraint à un balisage avec de la rubalise qui comporte des risques de défaut de balise (vent, malveillance...). Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours. Afin d'éviter tout risque d'erreur, il est fortement recommandé de télécharger la trace correspondant au parcours, disponible sur le site www.traildemimet.fr.

ARTICLE 14 : Déchets

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses détritrus hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

ARTICLE 15 : La sécurité

Le dimanche 7 mai 2023, l'accès au village de Mimet sera strictement interdit à tout véhicule non autorisé (arrêté municipal). Un parking est prévu à l'entrée du village. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves à l'aire d'arrivée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le n° sera imprimé sur les dossards)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité du matériel et des ravitaillements que vous avez mis dans votre sac. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »)

- 112 depuis la France

Une infirmerie, sous la responsabilité d'un médecin, sera ouverte sur l'aire d'arrivée pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser. Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 16 : Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors impérativement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard et le récupère. 3 points de rapatriement seront mis en place (correspondant aux 3 points de ravitaillement). Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- des véhicules 4x4 sont disponibles au départ des postes de ravitaillement ;
- les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;
- en ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture ou 4x4 lors de la fermeture du poste, l'organisation pourra, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

ARTICLE 17 : Les barrières horaires

Seule une barrière horaire sera mise en place sur le 45 km. Tout concurrent n'ayant pas atteint le point de contrôle à Cadolive au km 33 après 6h00 de course soit à 13h00 se verra enlever le dossard par l'équipe de contrôle. Il sera ramené ensuite à l'aire d'arrivée. Le concurrent ne pourra pas prétendre à être classé.

ARTICLE 18 : Les accompagnateurs

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 19 : Résultats et classements

Le chronométrage est assuré par SPORTIPS qui affichera les résultats en ligne au fur à mesure de l'arrivée des concurrents. Les résultats définitifs seront publiés sur le site le lendemain de l'épreuve.

19-1 : Jury officiel et Litiges

En cas de litige, les concurrents doivent s'adresser au juge arbitre, au PC course sur l'aire d'arrivée dans la limite des 30mn après l'arrivée du coureur concerné. Un tracé GPS pourra être demandé aux concurrents afin d'arbitrer le litige.

ARTICLE 20 : Modifications de parcours – Annulation des courses

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, vent violent...) et pour assurer la sécurité des coureurs, le départ pourra être reporté d'une heure au maximum, au-delà, la course sera annulée. Pour ces mêmes raisons, l'organisation se réserve également le droit de modifier les parcours, les barrières horaires et d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation pour quelle que raison que ce soit*, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué. Les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur « Aix Athlé Provence ».

L'organisateur ne peut modifier les parcours sans l'accord de la Préfecture.

*sauf motif évoqué à l'article 3

ARTICLE 21 : Podium et récompenses

Sont récompensés pour chaque course les 3 premiers H et F au scratch et les premiers H et F de chaque catégorie (pas de cumul). Les lots seront annoncés le jour de la course. Les personnes récompensées qui ne seront pas présentes au moment de la remise des prix ne pourront pas retirer leur lot ultérieurement.

ARTICLE 22 : Droit à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux différentes courses du Trail de Mimet, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 23 : Vie privée

Les résultats du Trail de Mimet pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur le site internet de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr). Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir **avant** le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

ARTICLE 24 : Communication

Le concurrent accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives à la course du Trail de Mimet ainsi que les offres commerciales privilégiées éventuelles des partenaires de l'événement dont il pourra se désinscrire à tout moment.

ARTICLE 25 : Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.